

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: 02220_WEBER.DRESS_LG
Date d'émission: 09/03/2015 Date de révision: 16/12/2019 Remplace la fiche: 11/09/2017 Version: 7.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : WEBERDRESS LG

Code du produit : WB0059 Type de produit : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Sous-enduit allégé de façades.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SAINT-GOBAIN WEBER FRANCE

2/4, rue Marco Polo ZAC des Portes de Sucy 94370 Sucy-en-Brie - France T 01 49 82 83 00

FDS.FDS@saint-gobain.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Le numéro ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59 permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318 H317 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)

Mentions de danger (CLP)





GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

Composants dangereux : Hydroxyde de calcium (chaux éteinte); Clinker de ciment Portland

> : H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoguer une allergie cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les poussières. P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux, un équipement de protection du visage.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: Lors du gâchage, la pâte de mortier présente un pH élevé; elle peut alors irriter la peau en cas de contact prolongé et provoquer des lésions aux yeux en cas de projection. En cas d'ingestion significative, le mortier peut provoquer des brûlures du tractus digestif. Le mortier peut provoquer une irritation des voies respiratoires et des muqueuses. Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques

: Mélange à base de liants minéraux, de charges minérales et d'adjuvants.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Quartz substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 14808-60-7 (N° CE) 238-878-4	50 - 80	Non classé
Carbonate de calcium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR, GB)	(N° CAS) 471-34-1 (N° CE) 207-439-9	10 - 25	Non classé
Clinker de ciment Portland	(N° CAS) 65997-15-1 (N° CE) 266-043-4	10 - 25	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335
Hydroxyde de calcium (chaux éteinte)	(N° CAS) 1305-62-0 (N° CE) 215-137-3 (N° REACH) 01-2119475151-45	3 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
Poussières de four de cimenterie	(N° CAS) 68475-76-3 (N° CE) 270-659-9 (N° REACH) 01-2119486767-17	0,1 - 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation

ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

16/12/2019 (Version: 7.0) FR (français) 2/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Éviter de respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Eviter les envolées de poussières. En cas d'envolées de poussières, porter un masque anti-poussières adapté.

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

R	URRIQUE 8	Contrôles de	e l'exposition/r	protection i	individuelle
	DDIVIQUE (COILLOIGS U	C I CADOSILIOII/L	リロしにしいしい	IIIUIVIUUEIIE

8.1. Paramètres de contrôle

WEBERDRESS LG

France -	Valeurs	Limites	d'ex	nosition	professionnelle
I lance -	Valcui 3	Lillites	u cx	position	professionnene

Nom local	Poussières réputées sans effet spécifique
VME (mg/m³)	10 mg/m³ Poussières inhalables : 5 mg/m3 : Poussières alvéolaires

Hydroxyde de calcium (chaux éteinte) (1305-62-0)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Calcium (hydroxyde de)	
VME (mg/m³)	5 mg/m³ (1 mg/mg3 pour la fraction alvéolaire)	
VLE(mg/m³)	4 mg/m³ Fraction alvéolaire	
Référence réglementaire	Arrêté du 27 septembre 2019 pour la fixation de valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour la fraction alvéolaire.	

Carbonate de calcium (471-34-1)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

	Nom local	Calcium (carbonate de)
	VME (mg/m³)	10 mg/m³
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition profess		sionnelle

Nom local	Calcium carbonate
WEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³

Quartz (14808-60-7)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (mg/m³)	0,1 mg/m³

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Note (FR)	Le Quartz contenu dans cette préparation ne comporte pas de fraction alvéolaire inhalable compte tenu de sa granulométrie et n'a donc pas de VME selon décret n° 97-331 du 10 avril 1997 abrogé par le décret n°2008-244 du 7 Mars 2008. Toutefois des poussières alvéolaires de silice cristalline peuvent être générées dans l'atmosphère par les procédés de mise en oeuvre utilisés . La concentration moyenne, en silice cristalline libre, des poussières alvéolaires de l'atmosphère inhalée pendant une journée de travail de 8h. ne doit pas dépasser 0.1 mg/m3 pour le quartz (décret n°2008-244 du 7/03/08).
Référence réglementaire	L'article R4412-149 du code du travail fixe une valeur limite d'exposition professionnelle à ne pas dépasser pour le Quartz de 0.1 milligrammes par mètre cube d'air.

·		
Clinker de ciment Portland (65997-15-1)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	3 mg/m³	
Hydroxyde de calcium (chaux éteinte) (1	305-62-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	4 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	4 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,49 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,32 mg/l	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	1080 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	3,004 mg/l	
Carbonate de calcium (471-34-1)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, inhalation	10 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, orale	6,1 mg/kg de poids corporel	
A long terme - effets systémiques,orale	6,1 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	10 mg/m³	
9.2 Contrôles de l'expesition		

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle:

Dégagement de poussières: masque antipoussière. Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter des vêtements de protection à manches longues

Protection des mains:

Gants de protection. Les indications d'épaisseur et de temps de percée ne s'appliquent pas aux matières solides/poussières non dissoutes. Pour le produit gâché, porter des gants de travail constitués de matériaux résistants (par exemple néoprène, nitrile). Aux premiers signes d'usure ils devraient être remplacés. Le choix du type de gants et la durée de leur utilisation devront être décidé de l'employeur sur la base du travail qui prévoit l'utilisation du produit et en tenant compte des indications des producteurs et de la législation en vigueur sur les équipements de protection individuels.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Porter des gants de protection type néoprène ou nitrile imperméables doublés intérieurement de coton ou jersey (conforme à la norme EN 374).				EN ISO 374

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Туре	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Poussières fines	avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Туре	Norme
Porter des vêtements de protection à manches longues	

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque jetable	Type P2, Type P3	En cas de ventilation insuffisante : Si conc. dans l'air > limite d'exposition	EN 143

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: SolideApparence: Poudre.Couleur: Gris(e).

Odeur: Caractéristique du ciment.Seuil olfactif: Aucune donnée disponiblepH: Aucune donnée disponiblepH solution: ≈ 12 produit gâché avec de l'eau

Vitesse d'évaporation relative (acétate de : Aucune donnée disponible

butyle=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Non applicable

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable.

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : Voir la fiche technique du produit disponible sur le site www.weber.fr

Solubilité : Pour sa mise en oeuvre, le produit est gâché à l'eau.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Clinker de ciment Portland (65997-15-1)

DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg

Hydroxyde de calcium (chaux éteinte) (1305-62-0)	
DL50 orale rat > 2000 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée lapin	> 2500 mg/kg de poids corporel

Carbonate de calcium (471-34-1)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg	
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 3 mg/l/4h	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Le mortier peut irriter la peau humide par hydratation partielle entraînant un pH élevé. Un	

contact prolongé avec du mortier gâché peut provoquer une brûlure de la peau.

L'exposition prolongée sans protection adaptée (gants) peut provoquer une dermite d'irritation. D'autres lésions peuvent être rencontrées en cas de contact prolongé sans protection. Elles apparaissent généralement aux doigts: dermites fissuraires, ulcérations,

hyperkératoses.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux. Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

Hydroxyde de calcium (chaux éteinte) (1305-62-0)		
CL50 poisson 1	50,6 mg/l	
CE50 Daphnie 1	49,1 mg/l	
EC50 72h algae 1	184,57 mg/l	
ErC50 (algues)	184,57 mg/l	
NOEC (aigu)	48 mg/l	
NOEC chronique crustacé	32 mg/l 14 j.	

Carbonate de calcium (471-34-1)		
CL50 poisson 1	> 100 mg/l	
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l	
EC50 72h algae 1	> 14 mg/l	
ErC50 (algues)	> 14 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Code HP

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

: Éviter le rejet dans l'environnement. Mettre en décharge agréée ainsi que les emballages. Après prise, le mortier peut être éliminé comme les autres résidus de construction et stocké dans des décharges appropriées en respectant la réglementation en vigueur.

: HP4 - "Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID		
14.1. Numéro ONU	14.1. Numéro ONU					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.2. Désignation officie	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport						
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.4. Groupe d'emballage						
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.5. Dangers pour l'env	vironnement			
Non applicable	Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable			
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales

- : Le marquage et l'utilisation du ciment est soumis à une restriction sur la teneur en Cr (VI) soluble (REACH Annexe XVII point 47 Composés du chrome VI): 1.Le ciment et les mélanges contenant du ciment ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés, s'ils contiennent, lorsqu'ils sont hydratés, plus de 2 mg/kg (0,0002 %) de chrome VI soluble du poids sec total du ciment.
- 2.Si des agents réducteurs sont utilisés et sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges –, les fournisseurs veillent à ce que, avant sa mise sur le marché, l'emballage du ciment ou des mélanges contenant du ciment comporte des informations visibles, lisibles et indélébiles indiquant la date d'emballage, les conditions de stockage et la période de stockage appropriée afin que l'agent réducteur reste actif et que le contenu en chrome VI soluble soit maintenu en dessous de la limite visée au paragraphe 1
- 3.Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas à la mise sur le marché et à l'emploi dans le cadre de procédés contrôlés fermés et totalement automatisés, dans lesquels le ciment et les mélanges contenant du ciment sont traités exclusivement par des machines, et où il n'existe aucun risque de contact avec la peau.

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles

: RG 25 - Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

RG 8 - Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)

Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011):



^{*} Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Allemagn

AwSV, référence de l'annexe

: Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BlmSchV

: Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

: Clinker de ciment Portland, Poussières de four de cimenterie, Quartz sont listés

: Clinker de ciment Portland, Poussières de four de cimenterie sont listés

: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Conseils de formation

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

Indications de changement:					
Rubrique	Élément modifié		Modification	Remarques	
1.3	Information	s sur le fournisseur	Modifié		
3	Composition composant	on/informations sur les	Ajouté		
Abréviations et acronyme	es:				
ADN		Accord européen relati intérieures	f au transport international des marc	handises dangereuses par voies de navigation	
ADR		Accord européen relati	f au transport international des marc	handises Dangereuses par Route	
CL50		Concentration létale po	our 50 % de la population testée (cor	centration létale médiane)	
DNEL	Dose dérivée sans effe		t		
CLP		Règlement relatif à la c	lassification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008		
EC50	Concentration médiane		e effective		
IATA	Association international		ale du transport aérien		
IMDG	Code maritime internat		ional des marchandises dangereuse	s	
LD50		Dose létale médiane po	our 50 % de la population testée (do	ur 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
PBT		Persistant, bioaccumul	able et toxique		
PNEC		Concentration(s) prédit	te(s) sans effet		
RID	Règlement Internationa		al concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer		
REACH		Enregistrement, évalua No 1907/2006	ation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH		
vPvB	PvB Très persistant et très b		pioaccumulable		
NOEC		Concentration sans effort	et observé		
Sources des données		: Cette fiche de sécurité a été réalisée sur la base des informations fournies par les fournisseurs de mati premières.		ations fournies par les fournisseurs de matières	

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	

l'utilisation qu'il fait du produit. .

: Prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions à observer et les mesures à prendre en cas d'accident.L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à

16/12/2019 (Version: 7.0) FR (français) 9/10

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:			
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul	
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul	
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul	

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.